



Beauvechain, 16 avril 2024

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Avis d'annonce de projet Réf. CME/-1.778.511/PU CoDT-469/2024/S345932, rue des Bruyères à Hamme-Mille.

Tout d'abord, Action Environnement Beauvechain s'étonne du fait que cette demande- à l'instar de nombreux autres projets- ait été votée en CCATM, et a apparemment reçu, d'après le dossier consulté, un avis favorable du Collège communal le 14 novembre 2023, avant même la tenue de l'enquête publique. Cette procédure n'est pas logique, puisqu'elle empêche de bénéficier et de tenir compte des avis exprimés par les riverains et autres citoyens.

En outre, nous constatons dans le dossier que les plans cotés datent du 1^{er} mars 2024 : sur quelle base se fondent dès lors l'avis de la CCATM du 30 octobre 2023 et du Collège communal du 14 novembre 2023 ?

Ensuite, nous déplorons vivement que le projet s'écarte fortement du permis d'urbanisation 106/FL/2 de 1966, déjà nettement moins contraignant que l'actuel Guide communal d'Urbanisme. Le permis d'urbanisation prévoit que « les toitures ont deux versants normaux dont la pente est comprise entre 25° et 50°. »(Annexe IB,IV.Esthétique des constructions)

Or, le projet prévoit deux volumes distincts dont chacun est surmonté d'une toiture de 10° à 18°, en une interprétation fort laxiste des règles !

De même, le projet contrevient à l'annexe II (2) du permis d'urbanisation selon laquelle la surface bâtie ne peut pas être supérieure à 1/8^{ème} de la surface du lot !

Avec en plus ses grandes baies vitrées horizontales, en contradiction avec le Guide communal d'urbanisme, ces deux cubes vitrés choqueront par rapport aux habitations voisines plus traditionnelles.

Des arbres seront malheureusement abattus et nous ignorons par quoi ils seront remplacés.

Nous demandons avec insistance que ne soient abattus que les arbres dans l'emprise du bâti et que les autres soient préservés, notamment le gros chêne !

Ce déboisement risque bien évidemment d'accroître le ruissellement des eaux pluviales qui aboutissent dans un réseau déjà saturé.

En conclusion, notre association de défense de l'environnement et du cadre de vie s'oppose fermement à la réalisation de ce projet et demande un strict respect des règles communales d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à l'expression de notre meilleure considération,

Christine Paillet-Moulaert,
Présidente